



REGLEMENT

PRIX AUDACE

PRIX AUDACE , LE PRIX LITTÉRAIRE ET MÉDIATIQUE
DÉCERNÉ PAR LE PUBLIC DÉTENU EN BELGIQUE

■ ORGANISÉ PAR LA **Cgap
Culture**

Règlement 2026-2027



ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'ASBL Concertation des Associations Actives en Prison Culture dont le siège social est situé 45 Avenue de Bouillon 6800 Libramont-Chevigny Belgique, TVA BE0897.250.592, ci-après dénommée « la CAAP Culture ».

ARTICLE 2 : L'OBJET DU PRIX

La CAAP Culture organise un prix littéraire et médiatique qui consacre un roman contemporain, un court-métrage de type fiction et une chanson. Les œuvres soumises doivent être de langue originale française, tous parus moins de trois ans avant l'édition en cours. Les œuvres lauréates se verront récompensées par un prix financier, ainsi que leur diffusion dans les bibliothèques carcérales francophones de Belgique et d'un soutien promotionnel.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

À l'exclusion du personnel de la CAAP Culture et des membres du pré-jury et des jurys, le Prix Audace est ouvert à tous-tes les auteur-ices distribués de plus de 18 ans, d'expression française et issus d'un pays dont au moins une des langues nationales est le français.

Le comité de présélection décidera de manière entièrement autonome et sur base d'éléments vérifiables si l'auteur-ice a un lien démontrable avec la langue française conformément aux critères du présent règlement et si l'œuvre répond à ceux définis à l'article 2 et 4 du dit règlement. La décision du jury de pré-sélection est irrévocable, aucun recours n'est possible.

ARTICLE 4 : LES OEUVRES

Les oeuvres soumises répondent, peu importe la catégorie à laquelle elles appartiennent, au thème transversal : **Porte-voix. Une oeuvre finaliste lors d'une précédente édition ne peut pas être présentée une nouvelle fois.**

1. Catégorie littérature

- Les romans éligibles au prix Audace sont de langue française et de genre contemporain destiné à un public adulte, publiés en auto-édition ou par une maison d'édition moins de trois ans avant le début de l'édition en cours, soit en juillet 2023 au plus tôt. Sont donc exclues les nouvelles, la littérature jeunesse, les textes non-publiés et tous les genres littéraires non-correspondants au contemporain.
- Les traductions d'une langue étrangère vers le français ne sont pas recevables.
- L'éditeur-ice et l'auteur-ice préservent la CAAP Culture et ses partenaires de toute réclamation émanant de tiers, sur base de droits intellectuels ou autres droits tels que, mais pas exclusivement, le droit à l'honneur et à la réputation, le droit de

confidentialité, etc. Les romans en conflit avec la législation belge applicable sont exclus.

2. Catégorie court-métrage

- Les courts-métrages éligibles au prix Audace sont des fictions ou documentaires de langue française, destinés à un public adulte, parus moins de trois ans avant le début de l'édition en cours, soit en juillet 2023 au plus tôt. Sont donc exclues les longs-métrages ou toute œuvre ne correspondant pas au genre de la comédie.
- Les traductions d'une langue étrangère vers le français ne sont pas recevables.
- Les distributeur·ices et les auteur·ices préservent la CAAP Culture et ses partenaires de toute réclamation émanant de tiers, sur base de droits intellectuels ou autres droits tels que, mais pas exclusivement, le droit à l'honneur et à la réputation, le droit de confidentialité, etc. Les longs-métrages en conflit avec la législation belge applicable sont exclus.

3. Catégorie Chanson

- Les chansons éligibles au prix Audace sont de langue française et destinées à un public adulte, parues moins de trois ans avant le début de l'édition en cours, soit en juillet 2023 au plus tôt. Sont donc exclues les chansons dans toutes langues autres que le français, les comptines ou autres chansons à destination des enfants.
- Les labels, maisons de disque et les auteur·ices préservent la CAAP Culture et ses partenaires de toute réclamation émanant de tiers, sur base de droits intellectuels ou autres droits tels que, mais pas exclusivement, le droit à l'honneur et à la réputation, le droit de confidentialité, etc. Les chansons en conflit avec la législation belge applicable sont exclus.

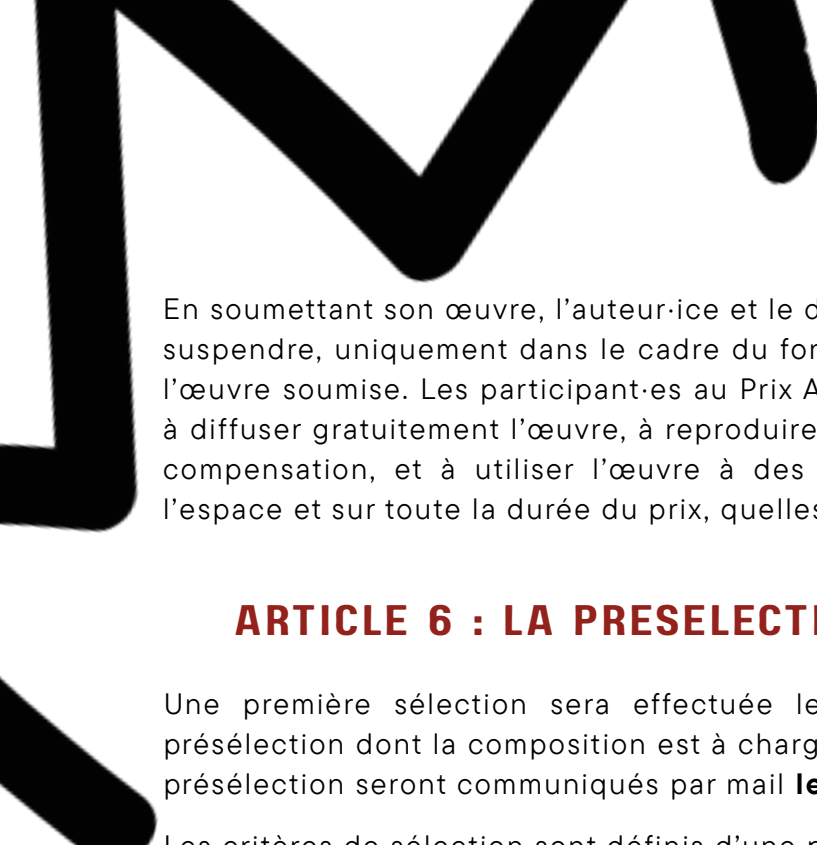
ARTICLE 5 : LE DEPOT DES OEUVRES

La participation au Prix Audace est gratuite.

L'œuvre doit être envoyée avant le 04/09/2026 sous format numérique (PDF, .Wav ou .mp4) **ET**, si un support physique est existant, en **6 exemplaires physiques** qui seront distribués aux jurys de détenus.

L'envoi numérique se fait par mail à l'adresse martina.dimarco@caapculture.be, avec pour objet "Candidature Prix Audace" suivi de la mention de la catégorie : Littérature, Cinéma ou Musique. Le mail contient les informations de présentation de l'œuvre ainsi que toutes les coordonnées utiles.

Les exemplaires physiques sont envoyés au bureau de la CAAP Culture (44 Bd Léopold II - 1080 Bruxelles) dans la semaine qui suit la candidature électronique. Les candidats peuvent demander à connaître les prisons dans lesquelles se déroulent le prix, mais en aucun cas l'identité des jurys-détenus ne leur est communiquée. Il en va de la protection de la vie privée des personnes détenues.



En soumettant son œuvre, l'auteur·ice et le diffuseur donnent leur accord pour suspendre, uniquement dans le cadre du fonctionnement du prix, leur droit d'auteur sur l'œuvre soumise. Les participant·es au Prix Audace autorisent de ce fait la CAAP Culture à diffuser gratuitement l'œuvre, à reproduire un extrait de l'œuvre soumise, sans aucune compensation, et à utiliser l'œuvre à des fins promotionnelles sans restriction dans l'espace et sur toute la durée du prix, quelles que soient les méthodes utilisées.

ARTICLE 6 : LA PRESELECTION

Une première sélection sera effectuée le **fin décembre 2026** par un comité de présélection dont la composition est à charge de la CAAP Culture. Les résultats de cette présélection seront communiqués par mail **le mardi 05 janvier 2027**.

Les critères de sélection sont définis d'une part par le respect des règles citées dans les articles 3. 4 et 5 du présent règlement et d'autres part par des critères de qualités relatif à la catégorie à laquelle l'œuvre appartient. Le non-respect d'une des conditions préalablement citées entraîne l'annulation de la participation au concours.

La présélection permettra de retenir les œuvres finalistes du Prix Audace. Ils seront en principe 3 romans - 5 courts-métrages - max. 10 morceaux de musique. Toutefois, le comité de présélection peut en retenir un nombre inférieur selon la qualité des œuvres reçues ou si le nombre d'œuvres présentées est inférieur au nombre requis.

ARTICLE 7 : LE JURY

Les œuvres sont examinées par min. 6 jurys composés de 6 à 12 personnes détenues sélectionnées sur inscription dans les prisons participantes, selon la procédure autorisées par la direction.

Les membres du jury ne doivent en aucun cas avoir un lien avec les œuvres participantes, ni y avoir coopéré, de n'importe quelle manière.

Chaque Jury recevra un exemplaire de chaque œuvre sélectionnée durant les présélections, que les jurés se partageront. Un délai suffisant est accordé aux jurés pour prendre connaissance de l'entièreté de chacune des œuvres. Des fiches d'évaluation dédiée à chaque catégories seront également

Les jurys délibéreront séparément, afin de départager les œuvres finalistes, dans le courant de la semaine du **19 avril 2027 [avec un délai possible en fonction du contexte carcéral]**. Les décisions sont prises par consensus, ou si cela n'est pas possible, à la majorité simple via un bulletin de vote. Suite aux délibérations, la CAAP Culture réunira les votes finaux de chaque jury et procèdera à un décompte afin de déterminer les lauréats de chaque catégorie. Le vote des jury sera souverain et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le nom des Lauréats et le titre de leur œuvre seront annoncés le **18 mai 2026**.

ARTICLE 8 : PRIX

Il sera proposé aux Lauréat-es un prix financier d'une valeur de 250€ minimum. Cette valeur peut augmenter en fonction des soutiens que recevra le Prix Audace.

Les Lauréat-es bénéficieront d'un soutien promotionnel de la part de la CAAP Culture ainsi que d'outils promotionnels à l'effigie du Prix Audace mis à disposition (par exemple des stickers physiques et numériques à apposer sur la couverture).

Les œuvres lauréates seront diffusées dans les bibliothèques carcérales de Wallonie-Bruxelles et, plus largement, une recommandation sera adressée aux bibliothèques et médiathèques.

Les lauréat-es autorisent gracieusement l'utilisation de leurs noms, prénoms et de leurs photographies à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Prix Audace sur les différents supports de communication de l'organisation et de ses partenaires (sites web, réseaux sociaux, etc.)

La CAAP Culture adhère aux exigences définies par la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles et au règlement général de protection des données (RGPD). Elle s'engage à la transparence au niveau du traitement et de la protection de vos données personnelles.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES, DROIT APPLICABLE ET LITIGES

À travers leur participation, les candidat-es acceptent sans réserve ni restriction tout le contenu du présent règlement, ainsi que toute décision prise par la CAAP Culture dans le cadre de ce concours.

La CAAP Culture ne peut être tenue responsable pour d'éventuels dommages causés directement ou indirectement à des personnes (auteur-ices participant-es ou non) lors d'activités organisées dans le cadre du Prix Audace.

Si la CAAP Culture est obligée de reporter, de raccourcir ou d'annuler le prix, de modifier le règlement ou d'ajuster la formule du prix, sa responsabilité ne pourra être engagée.

La Caap Culture n'est pas responsable des incidents pouvant résulter de l'acceptation du prix par les lauréat-es et ne peut être tenue responsable d'un vice du prix ou d'un résultat non-conforme aux attentes créées.

L'invalidation de l'un des articles du présent règlement n'influe en aucune manière sur la validité des autres articles.

Ce prix est soumis au droit belge. Tout litige découlant ou relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable par les parties, sera tranché par les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement, il est possible de joindre la gestionnaire du projet :

Martina Di Marco - Chargée du Prix Audace

- par téléphone au 0472/472.024
- par mail à l'adresse martina.dimarco@caapculuture.be
- par courrier postal à la CAAP Culture adressé à Martina DI MARCO : Boulevard Léopold II, 44 2C138

